

Lisez attentivement ce document d'information  
Le contrôle de la Sécurité Sociale est une étape obligatoire de  
l'inscription administrative. Tous les étudiants sont concernés.

### Généralités concernant la Sécurité Sociale et votre inscription à l'université :

La Sécurité sociale étudiante est obligatoire pour toute inscription dans un établissement d'enseignement supérieur (**Article L381-4, Code de la Sécurité Sociale**).

Les établissements d'enseignement supérieur ont la responsabilité de veiller à l'affiliation de leurs étudiants à un régime de Sécurité Sociale. En cas de refus d'inscription à la Sécurité Sociale étudiante, un étudiant ne peut être admis dans son établissement.

(**Article R 381-21, Code de la Sécurité sociale**)

**Votre inscription au régime de Sécurité Sociale étudiante est obligatoire dès l'âge de 16 ans, sauf cas particuliers qui sont déclinés dans cette notice d'information.**

### A lire dans ce document :

- **Je vérifie si je dois m'affilier à la Sécurité Sociale étudiante**
- **Je dois m'affilier à la Sécurité Sociale étudiante**
  - Est-elle gratuite ou payante ?
  - L'affiliation à la Sécurité Sociale étudiante comment ça se passe ?
  - L'obligation de choisir un centre payeur de Sécurité Sociale étudiante : LMDE ou MEP
  - Les pièces justificatives à fournir
  - Après mon inscription administrative
- **Les cas particuliers**
  - Les étudiants salariés ou alternants
- **Je ne dois pas m'affilier à la Sécurité Sociale étudiante**
  - Liste des pièces justificatives à fournir

## Je vérifie si je dois m'affilier à la Sécurité Sociale étudiante

Le tableau ci-dessous (présent également dans votre formulaire d'inscription), vous permet de déterminer si vous devez ou non vous affilier à la Sécurité Sociale étudiante. Tout dépend de l'âge que vous avez, et du régime de Sécurité Sociale de vos parents :

REGIME SECURITE SOCIALE DES PARENTS	Votre âge du <b>01/10/ 2015</b> au <b>30/09/ 2016 inclus</b>		
	Moins de 20 ans	20 ans	De 21 à 28* ans
Salariés du secteur privé, agents de la fonction publique d'Etat, territoriale ou hospitalière, salariés ou exploitants agricoles (CPAM-MGEN-MSA-MNH...)	Affiliation à la Sécurité sociale étudiante (MEP ou LMDE) obligatoire et gratuite	Affiliation à la Sécurité sociale étudiante (MEP ou LMDE) obligatoire et payante	Affiliation à la Sécurité sociale étudiante (MEP ou LMDE) obligatoire et payante
Artisans, commerçants, professions libérales, militaires, salariés d'EDF/GDF, de la RATP, de la CCIP, cultes, clercs et employés de notaires (RSI-RAM...)	Reste couvert par la sécurité sociale des parents (ayant droit des parents)	Affiliation à la Sécurité sociale étudiante (MEP ou LMDE) obligatoire et payante	Affiliation à la Sécurité sociale étudiante (MEP ou LMDE) obligatoire et payante
Marine marchande et Comédie française, Fonctionnaires Internationaux (CAMIEG-RATP...)		Reste couvert par la sécurité sociale des parents (ayant droit des parents)	Affiliation à la Sécurité sociale étudiante (MEP ou LMDE) obligatoire et payante
Employés de la SNCF (CPR)		Reste couvert par la sécurité sociale des parents (ayant droit des parents)	Reste couvert par la sécurité sociale des parents (ayant droit des parents)

\* L'âge limite pour bénéficier de la Sécurité Sociale étudiante est de 28 ans.

Vous ne pourrez plus vous affilier à la Sécurité Sociale étudiante au-delà de cet âge.

Néanmoins, cette limite d'âge peut être repoussée si vous êtes engagé dans de longues études (doctorat)

## Je dois m'affilier à la Sécurité Sociale étudiante

### ✚ Gratuite ou payante ?

La Sécurité Sociale étudiante est payante (pour information, le coût de la cotisation 2014/2015 était de 213.00 €) Cette cotisation est à ajouter au montant total dû lors de votre inscription administrative.

Elle est cependant gratuite dans les cas suivants :

- Si vous n'avez pas 20 ans entre le 1<sup>er</sup> septembre 2015 et le 30 octobre 2016 : vous êtes considéré comme « Ayant Droit Autonome » (ADA), cette particularité liée à votre âge vous exonère des frais de Sécurité Sociale étudiante.
- Si vous bénéficiez d'une bourse sur critère sociaux (même à l'échelon zéro), vous êtes exonéré de cotisation de Sécurité Sociale étudiante.

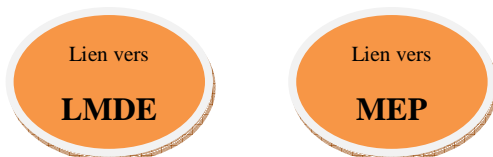
### ✚ L'obligation de choisir un centre payeur de Sécurité Sociale étudiante

Le choix d'un centre payeur (centre de remboursement des frais médicaux) est obligatoire dès lors que vous devez être affilié au régime étudiant de Sécurité Sociale.

Le régime de Sécurité Sociale étudiant est géré par deux mutuelles étudiantes sur l'Université de Corse, la LMDE et la MEP.

Vous devez **obligatoirement** choisir l'une de ces deux mutuelles étudiantes avant de venir vous inscrire.

Il est donc important de vous renseigner dès à présent. Pour vous aider dans votre choix, consultez attentivement les liens ci-dessous :



### ✚ L'affiliation à la Sécurité Sociale étudiante, comment ça se passe ?

L'affiliation à la Sécurité Sociale étudiante s'effectue en trois temps :

#### **1- Contrôle de votre situation – confirmation de votre choix du centre payeur de Sécurité Sociale étudiante**

La première étape de l'inscription administrative concerne le contrôle de votre situation au regard de la Sécurité Sociale. Il permet de confirmer que vous devez bien vous affilier à la Sécurité Sociale étudiante, de déterminer si votre affiliation est gratuite ou payante, et de vérifier que vous avez bien toutes les pièces demandées. Vous devrez à cet instant indiquer le centre payeur choisi pour votre Sécurité Sociale étudiante (LMDE ou MEP).

#### **2- Délivrance d'une attestation d'inscription à remettre au stand du prestataire de Sécurité Sociale choisi**

Il vous sera remis une attestation d'inscription qui comporte des éléments d'information utiles pour finaliser votre adhésion à la Sécurité Sociale étudiante.

Dès que vous avez terminé votre inscription administrative, vous devez absolument vous rendre dans le hall de l'UFR de Droit pour finaliser votre adhésion à la Sécurité Sociale étudiante.

#### **3- Affiliation auprès du prestataire de Sécurité Sociale choisi**

La LMDE et la MEP ont aménagé des points d'accueil respectifs dans le hall de l'UFR de Droit pour vous recevoir à la fin de votre inscription administrative. Cette dernière formalité est obligatoire, elle permet de finaliser votre dossier à la Sécurité Sociale étudiante.

## Les pièces justificatives pour l'inscription administrative

- **Etudiant bachelier n'ayant pas encore été immatriculé à la Sécurité Sociale étudiante :**
  - Photocopie de la carte d'immatriculation sur laquelle figure votre numéro de Sécurité Sociale personnel (15 chiffres) -
  - Photocopie de l'attestation d'assuré social des parents sur laquelle vous êtes mentionné (attention ne pas confondre avec la mutuelle)
- **Etudiant déjà immatriculé à la Sécurité Sociale étudiante en 2014/2015 :**
  - Photocopie de la dernière attestation papier d'assuré social (attention ne pas confondre avec la mutuelle)
- **Si vous êtes boursier :**
  - Photocopie recto-verso de l'attribution conditionnelle ou définitive de la bourse sur critère sociaux 2015/2016

## Les pièces justificatives pour votre dossier d'adhésion à la Sécurité Sociale étudiante

- Un Relevé d'Identité Bancaire
- Une déclaration médecin traitant
- L'attestation d'inscription fournie à la fin de votre inscription administrative


## Les cas particuliers

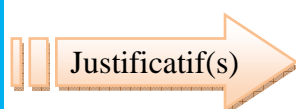
---

### Les étudiants salariés

**Vous ne devez pas vous affilier au régime de Sécurité Sociale étudiante si vous remplissez les deux conditions suivantes :**

- 1- Vous êtes en CDI ou votre contrat couvre strictement la période **du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2016** (si votre contrat ne couvre pas cette période, même à une semaine près, vous devrez vous affilier au régime de sécurité sociale étudiant)
- 2- Vous travaillez plus de 10H/semaine ou 120H/trimestre

 **Les étudiants alternants :** consultez le document en ligne intitulé « informations alternants »



**Pour les salariés :** photocopie du contrat de travail

**Pour les alternants :** Fiche bilan délivrée par le CFA et photocopie du contrat en alternance

## **Je ne dois pas m'affilier à la sécurité sociale étudiante**

---

**✚ Si vous êtes ayant droit d'un de vos parents bénéficiant d'un régime de Sécurité Sociale particulier**  
(Pour les régimes particuliers référez vous au tableau page 2) :

- Photocopie de l'attestation de Sécurité Sociale en cours de validité du parent concerné

**✚ Si vous êtes salarié et que vous remplissez les conditions décrites page 4 :**

- Photocopie de votre contrat de travail

**✚ Si vous êtes alternant et que vous remplissez les conditions décrites dans le document dédiés aux alternants :**

- Photocopie de votre contrat en alternance
- Fiche bilan renseignée par le Centre de Formation des Apprentis de l'Université de Corse

**✚ Si vous êtes étudiant issus de l'Espace Economique Européen :**

- Photocopie de votre Carte Européenne d'Assurance Maladie

**✚ Si vous êtes ayant droit d'un conjoint (mariage-pacs) :**

- Photocopie de l'attestation de Sécurité Sociale en cours de validité du conjoint concerné
- Photocopie acte de Mariage ou du Pacs

**✚ Si vous êtes déjà affilié à la Sécurité Sociale étudiante pour l'année en cours** (inscription dans un autre établissement en parallèle:

- Photocopie de l'attestation d'inscription 2015/2016 sur laquelle doit apparaître le centre payeur et le montant de la cotisation Sécurité Sociale